

**PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION
AU PORTAIL DÉPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE JuMEL
ACQUISITION DE RESSOURCES NUMÉRIQUES EN LIGNE**

Entre les soussignés :

le Département du JURA, représenté par le Président du Conseil départemental, Clément PERNOT dûment habilité aux fins des présentes par la délibération de la Commission permanente en date du 11 mars 2024.

ci-dessous nommé « le Département »

d'une part,

et

la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par son Président, Jean-Pascal FICHERE, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération en date du 14 novembre 2024,

ci-dessous nommée « la Collectivité »

d'autre part,

il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Département a assuré en 2007 la mise en place du portail départemental JuMEL (Jura Médiathèques En Ligne).

Ce portail est constitué autour d'un catalogue collectif permettant la consultation simultanée des catalogues des bibliothèques publiques informatisées du Jura, et offrant aux abonnés de toutes les bibliothèques participantes la possibilité d'emprunter des documents d'une autre bibliothèque.

Depuis 2009, le portail JuMEL propose aux usagers des médiathèques la consultation de ressources électroniques acquises sur abonnement.

En 2011, afin d'augmenter la gamme des ressources offertes à la consultation, le Département, qui continue d'assumer le coût des développements techniques réalisés sur le portail et ses frais de maintenance, a sollicité le concours financier des collectivités de tutelle, qui souhaitent que leurs médiathèques puissent proposer cette offre numérique à leurs abonnés. Cette participation financière est calculée au prorata du nombre d'habitants (données INSEE valables pour l'année en cours, population municipale). Ce dispositif a depuis lors été reconduit par l'assemblée départementale lors du vote de chacun des BP successifs.

Article 1 : Objet

Le présent avenant à la convention d'adhésion à JuMEL de la Collectivité a pour objet de fixer les règles de leur participation au choix et à l'acquisition concertée des ressources électroniques proposées dans le cadre du portail JuMEL pour l'année 2024.

Le pilotage technique du projet est assuré pour le Conseil départemental par la Médiathèque départementale du Jura.

Article 2 - Principes de fonctionnement

Un comité technique associe les bibliothécaires de toutes les médiathèques participantes à l'équipe de la médiathèque départementale, en particulier pour le choix des ressources numériques ainsi que pour les acquisitions de livres numériques sous droit.

Il se réunit une fois par an, à l'initiative de médiathèque départementale.

Dans l'intervalle, les échanges entre les participants ont lieu par messagerie et sur la plate-forme électronique interne de JuMEL.

Article 3 - Conditions de participation

La participation financière d'un montant de 5 471,80 €, sur la base d'une population de 54 718 habitants, acquittée par la Collectivité lui permet d'offrir à ses abonnés l'accès aux plates-formes de ressources numériques payantes sur le portail JuMEL et le téléchargement de livres numériques sous droit.

Toutes les médiathèques participantes peuvent faire des suggestions d'acquisitions de livres numériques.

Le Département assure le coût des abonnements auprès des différents fournisseurs et émet le titre de recette correspondant au montant susmentionné auprès de la commune.

Certaines des plates-formes de ressources numériques de JuMEL fonctionnent sur le principe d'un forfait prépayé d'unités de consultation. Au cas où le forfait souscrit par JuMEL serait insuffisant, un forfait supplémentaire ne pourrait être pris qu'en cas de réserve financière. Dans le cas contraire, le service serait interrompu jusqu'à l'échéance initiale du contrat d'abonnement.

La médiathèque départementale prend en charge la création et la réalisation d'outils de communication tant physiques (affiches, signets, dépliants...) qu'électroniques (réseaux sociaux, messages électroniques...) autour des ressources numériques en général et des contenus des différentes plates-formes en particulier. L'avis des médiathèques participantes est systématiquement sollicité.

La médiathèque départementale centralise les dysfonctionnements signalés par les médiathèques et fait l'interface entre elles et les éditeurs des plates-formes.

Elle propose gratuitement des formations au personnel salarié ou bénévole des médiathèques participantes, sur site ou à la médiathèque départementale. La Collectivité s'engage à faire suivre l'une de ces formations au minimum à 2 personnes.

Dans le cadre d'un processus d'évaluation du service de ressources numériques dans JuMEL, la Collectivité s'engage d'une part à répondre dans un délai de deux semaines aux questionnaires de la médiathèque départementale qui portent sur la médiathèque et sur ses services, d'autre part à diffuser auprès de ses usagers les questionnaires de la M.D.J. portant sur leurs pratiques de JuMEL.

Article 4 - Durée de la convention et modalités de résiliation

Le présent avenant, qui modifie la convention initiale d'adhésion à JuMEL de la Collectivité est conclue pour une durée d'un an.

Il peut être résilié, indépendamment de la participation de la médiathèque au catalogue collectif et au portail JuMEL, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'accord prendra fin à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la réception de ladite lettre.

Article 5 – Litiges

En cas de désaccord entre les parties, celles-ci veilleront à le résoudre de façon amiable. A défaut, le différend fera l'objet d'une saisine du Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 – Élection de domicile

Pour l'exécution du présent avenant et de ses suites, les parties font élection de domicile à leur adresse respective :

- le Conseil départemental du JURA à l'Hôtel du Département sis 17 rue Rouget de Lisle 39039 Lons-le-Saunier,
- la Communauté d'agglomération du Grand Dole – Place de l'Europe – 39100 DOLE.

Fait à Lons-le-Saunier, le
En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil Départemental,

Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole